



COMITÉ ASSURER LA GESTION DURABLE DES EAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 27 AOÛT 2024 EN MODE HYBRIDE (SALLE DE LA COMMISSION PERMANENTE ET VISIOCONFÉRENCE)

Présences : Mme Pascale Alberne-Lahaie, conseillère municipale (arrivée : 14 h 57)
Mme Émilie Bilodeau, citoyenne membre
Mme Lynda Breton, citoyenne membre
M. Pierre-Luc Fortin, conseiller municipal
M. Alain Lafontaine, conseiller municipal et président du comité
M. Pierre Montreuil, conseiller municipal et vice-président du comité

Invitées et
invités

M. Éric Angers, directeur – Gestion des eaux et des immeubles (arrivée : 15 h)
Mme Geneviève Auclair, conseillère municipale (départ : 15 h 21)
M. Carl Blanchet, chef de service – Gestion du territoire (départ : 15 h 14)
M. Dany Carpentier, conseiller municipal
M. Marc-André Godin, directeur adjoint – Planification et développement durable (arrivée : 14 h 52)
Mme Nathalie Lafrenière, secrétaire administrative aux commissions et comités
Mme Sonia Karine Larocque, ing., co-directrice par intérim – Génie
Mme Hélène Marchildon, attachée politique
M^e Annie Pagé, directrice générale adjointe – Proximité
M. Thomas Rousseau-Beaumier, coordonnateur – DBA – Géomatique (14 h 48 à 15 h 33)
Mme Cynthia Simard, directrice – Communications et participation publique (14 h 48 à 15 h 32)
M. Dominic Thibeault, directeur – Aménagement et développement durable (arrivée : 14 h 48)

Il est important de préciser que ce Comité a un rôle uniquement consultatif et que les recommandations formulées au présent procès-verbal devront être soumises au Comité exécutif ou au Conseil municipal pour décisions ultérieures.

1. Ouverture de la réunion et mot de bienvenue du président

L'ouverture de la réunion est faite par M. Alain Lafontaine, président du comité, à 14 h 47. M. Lafontaine souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Après vérification et constatation du quorum, la réunion peut commencer.

2. **Consentement à l'enregistrement de la réunion**

Les personnes présentes consentent à l'enregistrement de la réunion.

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

M. Alain Lafontaine fait la lecture de l'ordre du jour et annonce que le point 8 dans la partie confidentielle sera présenté en premier. L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

4. **Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024**

M. Alain Lafontaine s'informe auprès des membres qui étaient présents à la réunion du comité du 28 mai 2024 s'il y a des modifications à apporter à ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

5. **Récurrence de l'indice de canopée**

La canopée, c'est-à-dire la somme des aires des cimes des arbres, constitue un indicateur nécessaire au suivi de l'évolution de la végétation, en plus de la veille de la verdure urbaine et celle de la croissance des arbres. L'indice de canopée est important dans la mesure où il peut orienter les décisions réglementaires et d'applications réglementaires, de pratiques municipales en plantation d'arbres ou maintien du couvert forestier, de développement de nouveaux quartiers, etc. Plus la donnée est à jour et précise, plus les outils de planification sont à jour et plus grande est la maîtrise de la canopée globale du territoire. En ce moment, il y a acquisition de données par imagerie aérienne tous les quatre ans et acquisition de données par technologie LiDAR tous les dix ans. Cependant, il est impossible de générer les couronnes de végétation avec l'imagerie aérienne effectuée au printemps, et il serait nécessaire d'ajouter un vol estival afin d'obtenir ces données relatives à la canopée. Toutefois, la technologie LiDAR, qui est d'une grande précision, est capable de générer les couronnes de canopée au printemps, en plus de permettre la cartographie réglementaire des zones inondables.

Trois propositions sont présentées : 1) le statu quo au coût de 75 000 \$, 2) l'ajout d'un vol estival pour mesurer la canopée au coût de 171 000 \$, ou 3) la technologie LiDAR au coût de 180 500 \$. La plus proche occasion d'intégrer ces coûts à la planification est le prochain programme triennal d'immobilisation (PTI) 2026-2027-2028.

Les membres discutent de chacune des propositions et de leurs avantages respectifs pour finalement s'entendre pour soumettre l'option de la technologie LiDAR au prochain programme triennal d'immobilisation (PTI).

Recommandation :

Après discussions et délibérations, au cours desquelles les membres du Comité ont pu s'exprimer, le président recommande de soumettre l'option de la technologie LiDAR au prochain programme triennal d'immobilisation (PTI) 2026-2027-2028. Approuvé à l'unanimité.

6. **Fonds des municipalités pour la biodiversité - suivi**

Le Fonds des municipalités pour la biodiversité du Québec (FMB) a été créé par la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP Québec), et est géré par la Fondation de la faune du Québec (FFQ). Chaque année, la Ville verse l'équivalent d'un dollar par ménage au FMB et la FFQ y verse une somme au moins équivalente. Les fonds ainsi constitués sont ensuite disponibles pour la réalisation de projets, à travers les programmes de la FFQ ou directement dans le FMB. Enfin, le FMB permet de prioriser le financement de projets à Trois-Rivières dans les programmes de la FFQ. La Ville a adhéré au FMB en 2020 (C-2020-1183), puis le Conseil a ratifié l'entente de versement de 50 873 \$ par année pour la période 2021, 2022 et 2023 (C-2021-0334). Puisque les fonds proviennent de la réserve financière en environnement, la Ville a négocié avec la FFQ afin que les fonds puissent être utilisés par les organismes du milieu plutôt que la Ville, et ce, aux mêmes conditions.

À ce jour, la Ville a versé environ 151 000 \$ et la FFQ un peu plus de 200 000 \$, et six projets ont été soutenus, pour un total de 183 383 \$. Il s'agit d'ailleurs de la meilleure performance parmi toutes les villes souscrivant au FMB. Parmi les projets soutenus, on compte le Plan d'aménagement et de mise en valeur de la tourbière Red Mill de Nature-Action Québec, la réalisation d'un plan de conservation sur son territoire par la Corporation de l'Île Saint-Quentin, et les Capsules Saint-Laurent du Comité ZIP Les Deux Rives (voici le lien pour visionner la capsule de Trois-Rivières <https://www.youtube.com/watch?v=nDDY6bjlRgM>). Le solde résiduel du FMB de Trois-Rivières est d'environ 172 000 \$, et à la fin de l'entente, les montants résiduels versés par la Ville et non engagés lui seront retournés.

Présentement, la FFQ et SNAP-Québec sont à négocier avec le gouvernement du Québec afin de renouveler le FMB pour la période 2024 à 2028, et elles interpellent la Ville quant à son intérêt de renouveler l'entente aux mêmes conditions pour cette période.

Recommandation :

Après discussions et délibérations, au cours desquelles les membres du Comité ont pu s'exprimer, le président recommande de renouveler l'adhésion de la Ville au Fonds des municipalités pour la biodiversité (FMB), aux mêmes conditions, pour les années 2024 à 2028. Approuvé à l'unanimité.

7. **Bruit en provenance des entreprises et industries autour de résidences**

Le conseiller du district de La-Vérendrye, M. Dany Carpentier, constate que plusieurs citoyennes et citoyens de son district doivent vivre avec le bruit pratiquement constant des commerces et industries situés à proximité des résidences, et il demande s'il est possible que la Ville envisage l'adoption d'un règlement sur le bruit comme il en existe dans d'autres villes. Le sujet a déjà été abordé en 2022 par le Comité assurer la sécurité des milieux et aucun règlement n'en a découlé puisque la Ville ne dispose pas des effectifs nécessaires pour faire respecter un tel règlement. Néanmoins, M. Carpentier

suggère de soumettre au budget de la Ville l'allocation de fonds pour être en mesure de régler le bruit et de faire respecter un éventuel règlement.

Les membres discutent et posent des questions. Il est entre autres question du rôle de la Ville dans la gestion des troubles de voisinage, de la façon de mesurer un bruit et de la subjectivité dans la perception et la tolérance du bruit, des vérifications qui incombent à la Ville lors de l'octroi de permis, de l'importance de faire appliquer concrètement, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville, tout règlement adopté. Le mesurage du bruit relève du génie acoustique, une expertise dont la Ville ne dispose pas. Par ailleurs, les plaignants dans des causes relatives au bruit ne parviennent pas à en faire la preuve et n'ont pratiquement jamais gain de cause devant les tribunaux. En ce qui concerne l'octroi de permis, ce sont les usages permis selon le zonage qui dictent les normes à respecter par tout commerce ou toute industrie. Par exemple, dans le cadre de l'octroi d'un permis pour un restaurant, il n'y aura pas de vérification de la part de la Ville quant à la conformité des équipements de ventilation puisque cette notion est encadrée par les différents codes et normes professionnelles impliqués. Enfin, le président du comité, M. Alain Lafontaine, suggère que le sujet soit plutôt amené devant le Comité exécutif puis en plénière du Conseil pour de plus amples discussions, le cas échéant.

Recommandation :

Après discussions et délibérations, au cours desquelles les membres du Comité ont pu s'exprimer, le président recommande d'amener le dossier devant le Comité exécutif puis en plénière du Conseil pour de plus amples discussions, le cas échéant. Approuvé à l'unanimité.

[...]

8. Date de la prochaine réunion : le 24 septembre 2024

Levée de la réunion

Il est 16 h 29 et tous les points à l'ordre du jour ont été discutés. La réunion est levée.



M. Alain Lafontaine
Président du Comité et
conseiller municipal



Mme Nathalie Lafrenière
Secrétaire administrative aux
commissions et comités